

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 juin 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETELLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 18 juin 2026

PRESENTS : Mmes et MM Olivier VILLETELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Jean-Baptiste MERLEY – Edmond HUBE – Serge SIMON – Héléna HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA - Gérard ROUCHOUSE - Agathe CARROT - Christophe BERGERAC

PROCURATIONS :
M. Sylvain DUPLAY à Mme Nadine SAURA
Mme Séverine ALLEGRA à M. Dominique BERNAT
M. Gérard ROUCHOUSE à M. Stéphane DESPINASSE
Mme Agathe CARROT à Mme Farida SEFSAF
M. Christophe BERGERAC à M. Edmond HUBE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

INSTITUTIONS - VIE POLITIQUE : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES

L'article 1650 paragraphe 1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint.e délégué.e et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les huit commissaires titulaires, ainsi que les huit commissaires suppléants, sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée en nombre double, par le conseil municipal.

Conformément à ce même article 3^{ème} alinéa du paragraphe 1, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises).

Il est demandé de dresser et d'approuver la liste suivante des 16 commissaires titulaires et 16 suppléants :

- **Membres titulaires :** Jean-Pierre BOYER, Geneviève MANDON, Jean-François VERDIEL, Christiane DENIZON, André COURTHALIAC, Brigitte FARA, Jean-Yves ROBERT, Martine GUINAND, André CARTERON, Jocelyne PIZOT-GAGNAL, Jean-Luc COSTANZO, Christiane PASTRE, Daniel MATHEVET, Philippe GILBERTAS, Alain GRANOTTIER, Didier CHOMIENNE.
- **Membres suppléants :** Philippe BEGUE, Nadine CHAVAREN, Jean-Claude NARCE, Aline GADALA, Alain FAYOLLE, Marie-Thérèse CHARRA, René FOUVET, Marion AUROUZE, Christophe SORLIN, Geneviève THOLLOT, Jean-Benoît BALOGÉ, Joséfa TABBONE, Jacques VALENTIN, Robert VIRISSEL, Michelle PETIT, Joseph BOURGIER.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 paragraphe 1 du Code général des impôts directs.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la liste des contribuables telle que présentée ci-dessus, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Olivier VILLETTELLE



Sorbiers, le 25 juin 2026

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.